

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
N° 2016-027 À 2016-035**

Délibération : **06.2016.033**

Transmis en préfecture le :

**4 juillet 2016**

Séance du : **28 juin 2016**

Compte-rendu affiché le **5 juillet 2016**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **20 juin 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 8), Mohamed GUOUGUENI, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Christian ARNOUX, François VURPAS (à partir du point 2), Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

**Membres absents excusés à la séance**

Marylène MILLET (jusqu'au point 8), Fabienne TIRTIAUX, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François VURPAS (jusqu'au point 2), Lucienne DAUTREY, Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Evan CHEDAILLE

**Pouvoirs**

Marylène MILLET à Yves GAVault (jusqu'au point 8),  
Fabienne TIRTIAUX à Bernard GUEDON,  
Bernadette VIVES-MALATRAIT à Karine GUERIN,  
Isabelle PICHERIT à Roland CRIMIER,  
Lucienne DAUTREY à Pascale ROTIVEL,  
Anne-Marie JANAS à Serge BALTER,  
Jean-Philippe LACROIX à Aurélien CALLIGARO,  
Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

**DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2016-027	Convention d'occupation précaire parcelles BA 25 et 26	Dans le cadre de la construction du Mixcube, les Hospices Civils de Lyon (HCL) ont autorisé la Ville en date du 14 février 2014 à occuper une partie de leur domaine. Un acte notarié a été signé pour formaliser juridiquement cette occupation.
2016-028	Acceptation indemnité - Sinistre véhicule de la flotte automobile DH-398-SQ du 18 janvier 2016	La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par GROUPAMA d'un montant de 1 283, 40 euros correspondant aux frais de réparation, déduction faite de la franchise pour le sinistre du Renault Kangoo survenu le 18 janvier 2016.
2016-029	Acte modificatif de la Régie de recettes pour la crèche « Les P'tits Mômes »	Dans le cadre de l'amélioration des services à la population, la Ville souhaite proposer aux familles la possibilité de régler leurs factures par carte bancaire sur internet. La présente décision vise donc à modifier la Régie de recettes pour la crèche « Les P'tits Mômes » et à accepter en sus du numéraire et chèques, la carte bancaire comme mode de règlement.
2016-030	Marché n° 15/23 Réaménagement du pôle culturel de La Mouche Lot 10 - Avenant 1	Le lot "Chauffage - Ventilation - Plomberie" concernant le marché de travaux relatif au réaménagement du pôle culturel de la Mouche, a été attribué à l'entreprise CVTI. Des aléas en cours de chantier ont induit des travaux supplémentaires en plus-value et en moins-value. La présente décision vise à conclure avec l'entreprise CVTI l'avenant 1 sur le lot n°10 "Chauffage - Ventilation - Plomberie" et ce, pour un montant de 8 997,50 euros HT.
2016-031	Convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux du lycée André PAILLOT à la Chambre d'Agriculture du Rhône	Dans le cadre de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, le Département, la Région et l'État, le Conseil régional a donné un accord permanent au Maire pour l'utilisation des locaux du lycée André Paillot. Le lycée, sollicité pour une mise à disposition de ses locaux, et notamment de son espace vert pour l'installation d'une station météo, par la Chambre d'Agriculture du Rhône, a donné un avis favorable. La présente décision vise à autoriser la Ville à signer une convention de mise à disposition et d'utilisation entre le lycée André Paillot et la Chambre d'Agriculture du Rhône.
2016-032	Succession BAGNE	Monsieur Raymond BAGNE a légué ses biens à la Commune. Aussi il convient de saisir la juridiction pour l'envoi en possession.
2016-033	Marché n° 14/28 - Maîtrise d'œuvre de l'aménagement intérieur du hall de la Mouche, salle de spectacle et cinéma - Avenant n° 1	La maîtrise d'œuvre du réaménagement du hall de La Mouche a été confiée au cabinet d'architecture PLAYTIME pour une rémunération de 58 800 euros HT. La validation de l'APD pour un montant de 482 629.25 euros HT, la réalisation de plans intérieurs commandée auprès du cabinet d'architecture pour un montant de 1 500 euros HT et la mission OPC (- 6 739.92 euros HT) qui a été ôtée de cette rémunération pour cause de doublon entraîne une plus-value de 6 906.58 euros HT de cette rémunération et nécessite de contracter l'avenant 1 sur la mission de maîtrise d'œuvre.
2016-034	Tarifs communaux 2016/2017	La présente décision vise à mettre à jour les différents tarifs communaux pour la période 2016/2017.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2016-035	Acceptation indemnité sinistre sur barnums du 7 juin 2014	La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par l'assureur MDS CONSEIL d'un montant de 2 709 euros correspondant au remplacement des barnums endommagés par OSGL Football lors du tournoi des étoiles le 7 juin 2014.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2016-027 à 2016-035 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.